



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Saint-André-de-Najac

dossier n° CUb 012 210 22 U0002

date de dépôt : 04 février 2022

demandeur : LA TERRE DES SENS,
représenté par Madame BINETTI KAICI ANNA

pour : la création d'une exploitation pour une
activité de culture et d'élevage, culture de
safran, maraîchage biologique et élevage
d'alpagas

adresse terrain : LE PRADEL, à Saint-André-
de-Najac (12270)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Maire au nom de l'État,

Vu la demande prorogation présentée le 01 août 2023 par LA TERRE DES SENS, représenté par BINETTI KAICI ANNA demeurant RTE DE L'HERM lieu-dit CHEZ MR ET MME BINETTI LE LANDA, Saint-André-de-Najac (12270) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme initial délivré tacitement à compter du 04 avril 2022 ;

Vu la demande de prorogation déposée le premier août 2023 ;

Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté en date du 30/11/2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet le 04 octobre 2023, fin du délai de validité du certificat d'urbanisme.
Les observations et prescriptions contenues dans la décision d'origine sont maintenues.

Article 2

Le conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté ayant délibéré en date du 30/11/2017 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, toute demande d'autorisation de construire pourrait se voir opposer un sursis à statuer si le projet était de nature à compromettre l'exécution du futur P.L.U.i conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Saint-André-de-Najac le: 31/08/2023

Le maire

Christophe Dega

